

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-Fortune, tenue le 1^{er} décembre 2025 au local ordinaire des séances du conseil, à 19h00 heures, sont présents mesdames les conseillères Lucie Lacelle, Christiane Berniquez, Josée Leroux et Lisette Boucher et monsieur le conseiller Gilles Tétrault tous formant quorum sous la présidence de la mairesse madame Sandra Lavoratore.

Madame Isabelle Lemontzis est absente.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme greffier.

Assistances : (3) citoyens

Résolution numéro 25-12-122

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant qu'une copie de l'ordre du jour du 1^{er} décembre 2025, a été remise à chaque membre du conseil, tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, ne pas avoir d'autres points à ajouter et dispensent la mairesse d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 25-12-123

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025

Considérant qu'une copie du procès-verbal du 10 novembre 2025, a été remise à chaque membre du conseil et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, et dispensent le directeur général d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 25-12-124

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 1^{er} DÉCEMBRE 2025

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et greffier-trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes déposés à la présente séance.

Jean-Charles Filion, directeur général
et greffier-trésorier

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 1^{er} décembre 2025 pour la somme totale de 63 554.95\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS RECUS

Dépôt par le directeur général et greffier-trésorier d'une correspondance reçue le 1^{er} décembre 2025 par le bureau de la députée de l'assemblée nationale circonscription de Soulange madame Marilynne Picard. La correspondance était un chèque de 1000.00\$ remis par Madame la députée pour l'aide à l'action bénévole pour les activités du comité des loisirs de Pointe-Fortune.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les déclarations d'intérêts pécuniaires, des membres du conseil nommés ci-dessous, sont déposées :

Madame Sandra Lavoratore, maire, mesdames les conseillères Lucie Lacelle, Isabelle Lemontzis, Christiane Berniquez, Josée Leroux et Lisette Boucher et monsieur le conseiller Gilles Tétrault.

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES DONS ET AUTRES AVANTAGES

Le directeur général dépose un extrait du registre public des déclarations faites, par un ou des membres(s) du conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Aucuns dons et autres avantages n'a été déclarés par les membres du conseil.

Résolution numéro 25-12-125

DÉSIGNATION DES MAIRESSES SUPPLÉANTES DE NOVEMBRE 2025 À OCTOBRE 2026

IL EST RÉSOLU,

QUE la responsabilité de mairesse suppléante en l'absence de madame la mairesse soit assumée successivement par chacune des conseillères, telle que décrit dans la rotation suivante :

Novembre 2025 à avril 2026 Madame Lucie Lacelle
Mai à octobre 2026: Madame Christiane Berniquez

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 25-12-126

ADOPTION DU CALENDRIER 2026 POUR LES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT

QUE l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

IL EST RÉSOLU,

QUE le calendrier pour l'année 2026 ci-après soit adopté, les réunions du conseil se tiendront à **19h00**, le premier lundi de chaque mois, à la salle du conseil du centre communautaire, à l'exception de la réunion d'avril et de septembre qui se tiendront un mardi:

- | | |
|------------------------------|----------------------------|
| - lundi 5 janvier | - lundi 6 juillet |
| - lundi 2 février | - lundi 3 août |
| - lundi 2 mars | - mardi 8 septembre |
| - mardi 7 avril | - lundi 5 octobre |
| - lundi 4 mai | - lundi 2 novembre |
| - lundi 1 ^{er} juin | - lundi 7 décembre |

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général, conformément au code municipal.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 25-12-127

**ADOPTION DU CALENDRIER 2026 POUR LES JOURNÉES DE FERMETURE
DU BUREAU MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 60 de la loi sur les normes du travail l'employeur doit accorder les congés fériés, chômés et payés suivant :

- Le 1^{er} janvier;
- Pour Pâques, l'employeur a le choix de désigner soit le Vendredi saint ou le Lundi de Pâques;
- Le lundi qui précède le 25 mai;
- Le 1^{er} juillet ou le jour suivant si le 1^{er} est une journée non-ouvrable;
- Le 1^{er} lundi de septembre;
- Le 2^e lundi d'octobre;
- Le 25 décembre.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur la Fête Nationale l'employeur doit accorder un congé férié, chômé et payé le 24 juin ou le jour ouvrable précédent ou suivant si le 24 juin est un jour non-ouvrable pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil décrète annuellement la fermeture du bureau municipal durant la période des fêtes;

CONSIDÉRANT QUE les congés de Noël et du jour de l'An sont inclus dans la semaine de congé payée par la municipalité.

IL EST RÉSOLU,

QUE le calendrier pour l'année 2026 pour les journées de fermeture du bureau municipal ci-après soit adopté.

- Du vendredi 19 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026 inclusivement;
- lundi le 6 avril 2026
- lundi le 18 mai 2026;
- mercredi le 24 juin 2026;
- mercredi le 1^{er} juillet 2026;
- lundi le 7 septembre 2026;
- lundi le 12 octobre 2026.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 25-12-128

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FOND DE PARCS

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'adoption du budget 2025, un montant de 15 000.00\$ avait été affecté au budget pour le remplacement d'un ponceau dans le sentier du parc éco-récréatif;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues pour ce projet n'ont pas été réalisées en 2025.

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU,

D'AFFECTER au fond de parcs le montant de 15 000.00 \$ pour l'exercice financier 2025.

QUE les fonds nécessaires à cette affectation sont prévus à même le budget de l'année courante.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 25-12-129

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FOND DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'adoption du budget 2025, un montant de 10 000.00\$ avait été prévue à titre de seuil investissement municipal pour la Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028);

CONSIDÉRANT QU'aucunes dépenses reliées à ce programme n'ont été réalisées en 2025.

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

D'AFFECTER au fond réservé de voirie le montant de 10 000.00 \$ pour l'exercice financier 2025.

QUE les fonds nécessaires à cette affectation sont prévus à même le budget de l'année courante.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois citoyens présents posent des questions

AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet.

Résolution numéro 25-12-130

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 20h00.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Je soussigné, Sandra Lavoratore, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code Municipal.

Sandra Lavoratore, maire

Jean-Charles Filion, directeur général
et greffier-tésorier